

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**Extrait du procès-verbal des délibérations du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du **MERCREDI 11 FEVRIER 2026****Délibération n° 2026 – 02 – 12****Révision de la grille tarifaire des contrôle obligatoires, des installations d'assainissement non collectif**

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 05 février 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de votants : 41 (35 présents et 6 pouvoirs)

- **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Gérard GEORGES (Olizy-sur-Chiers), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun).

- **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Pascal HUMBERT (Cléry le Petit) ayant donné pouvoir à Guy RAVENEL (Aincreville), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Romuald COLLET (Stenay) ayant donné pouvoir à Ornella CLAUDEL (Stenay), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay).

- **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Mickaël CHARDIN (Cléry-le-Grand), Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun).

- **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briellules-sur-Meuse), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles DOURY (Milly-sur-Bradon), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay),

TRUBERT Catherine (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont), Yves JAVELON (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Denis GAVARD de la commune de Doullon.

Le quorum étant respecté, 35 conseillers présents sur 60 membres.

Dans le cadre du marché de réalisation des contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif par un prestataire extérieur, le tarif des prestations répercuté aux usagers avaient été revus en tenant compte des prix unitaires appliqués par le prestataire d'alors.

Suite au renouvellement du marché et au changement de prestataire, les prix unitaires des prestations facturées à la collectivité ont changé.

Il convient donc d'ajuster les tarifs répercutés aux usagers en considérant les nouveaux prix unitaires, ainsi que les frais annexes (en particulier les frais postaux et de gestion) et d'y ajouter un tarif pour les prestations de contre-visite effectuée suite à des demandes de modification dans le cadre de la vérification de l'exécution des travaux, deux tarifs sont concernés par cette modification :

Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée :

168,18 € HT soit 185 € TTC

Vérification de l'exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée (contrôle de bonne exécution) :

108,18 € HT soit 119 € TTC

Contre visite effectuée suite à demande de modification dans le cadre du contrôle de bonne exécution initial :

58,18 € HT soit 64 € TTC

Contrôle d'installations existantes :

173.64 € HT soit 191 € TTC

Date d'application le 12 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire

Considérant que suite au renouvellement du marché et au changement de prestataire, les prix unitaires des prestations facturées à la collectivité ont changé.

Il convient donc d'ajuster les tarifs répercutés aux usagers en considérant les nouveaux prix unitaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la révision de la grille tarifaire des contrôle obligatoires, des installations d'assainissement non collectif.

FIXE les nouveaux tarifs de la manière suivante :

Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée :

168,18 € HT soit 185 € TTC

Vérification de l'exécution des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée (contrôle de bonne exécution) :

108,18 € HT soit 119 € TTC

Contre visite effectuée suite à demande de modification dans le cadre du contrôle de bonne exécution initial :

58,18 € HT soit 64 € TTC

Contrôle d'installations existantes :

173.64 € HT soit 191 € TTC

FIXE l'entrée en vigueur de ces tarifs au 12 février 2026.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.